

Cahier de doléances des tailleurs de la ville de Troyes (Aube)

Doléances de la communauté des tailleurs.

Ladite communauté demande d'abord :

1. Que les aides et gabelles soient entièrement supprimées comme étant une tyrannie pour le peuple où il est exposé journellement à de nouvelles vexations.
2. La suppression des douanes dans l'intérieur du royaume pour que la circulation des marchandises se fasse plus librement.
3. Que toutes les fabriques des campagnes soient entièrement supprimées ;
4. Que tous les tours de mécanique pour la filature des cotons soient entièrement supprimés afin que la fabrication en soit meilleure et que la main d'oeuvre ne soit pas absorbée, ¹ qui est cause de la grande misère ;
5. Que les réceptions de maîtrises de tous états soient augmentées à l'avenir de moitié en sus de ce qu'elles étaient anciennement ;
6. Que la connaissance des faillites soit traduite par devant les justices consulaires afin d'éviter ces grands frais ;
7. Que tous particuliers soient libres de se faire voiturier par qui ils jugeront à propos ;
8. Que tous ces paquets monstrueux venant des seigneurs et autres soient payés à leur adresse, ainsi que les lettres.
9. La suppression des intendants comme inutiles ;
10. Que toutes les routes soient entretenues aux dépens des habitants du royaume sans exception ;
11. Que les charges de judicature ne soient plus à l'avenir à prix d'argent, mais qu'elles soient accordées au mérite connu ;
12. Que les cens et rentes des seigneurs et autres soient entièrement supprimés ;
13. Que toutes les lettres de cachet, comme inquisition, soient entièrement abolies.
14. La révocation des lettres patentes, en forme d'édit, de 1695, envers les supérieurs ecclésiastiques qui les autorisent à exercer le despotisme par des interdicts arbitraires, non la plupart du temps contre ceux qui le méritent, mais encore contre les sujets les plus édifiants. Nous en avons des exemples tout récents dans notre province.
15. Que les portions congrues soit augmentées de moitié en sus de ce qu'elles sont à présent, afin que ce pasteur soit à même de soulager les malheureux de sa paroisse, et le casuel supprimé ;
16. Que tous ecclésiastiques ne soient admis dans aucune fonction publique, de quelque dignité qu'ils puissent être, et de ne posséder qu'un bénéfice, et qu'ils soient résidents dans leurs lieux.
17. La liberté de la presse.
18. Qu'il y ait un nouveau code de lois civiles et criminelles ;

¹ ce

19. Que la justice soit réformée ;

20. Que tous les biens du royaume paient indistinctement une imposition pour tenir lieu de tous autres impôts ; c'est de justice et de nécessité ;

21. Qu'il soit été tout pouvoir absolu aux ministres de traiter d'aucune affaire de commerce ;

22. Que la province de Champagne soit en pays d'états, suivant le modèle de ceux du Dauphiné, et qu'ils soient établis dans la capitale ;

23. Que la coupe des bois ne soit faite qu'au bout de cinquante ans, comme elle était anciennement, par rapport à la disette pour la bâtisse, pour les réserves seulement ;

24. Que le grain soit fixé à trois livres en tout temps pour la litte ou froment ;

25. Que les suffrages, en l'assemblée prochaine des Etats généraux, soient recueillis par tête et non à tour de rôle ;

26. Que les droits à payer en cour de Rome soient entièrement supprimés ;

27. Qu'il ne soit accordé aucune retraite aux ministres du conseil d'état du Roi, mais bien aux officiers et soldats de mérite qui ont exposé leur vie pour nous tous ;

28. Qu'il soit fait défense aux boulangers d'aller dans les campagnes arrher les grains, sous peine de 400 livres d'amende ;

29. Qu'il soit fait défense à tous particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, de cette ville de vendre un seul boisseau de grain ailleurs qu'au marché.

Abus particuliers de ladite communauté.

1. Que toutes les réceptions de maîtrises ne soient accordées qu'après que l'aspirant aura justifié de sa capacité après un chef-d'oeuvre ; que cela soit dans toute sorte d'états par devant les grand-garde, jurés et adjoints, pour éviter tous les abus qui pourraient se commettre à l'avenir ;

2. Qu'il soit accordé aux veuves le privilège de leurs maris, et que les fils de maîtres ne soient tenus qu'à un quart des réceptions de maîtrise ;

3. Qu'il ne soit plus permis à aucun ouvrier d'aller en journée chez les bourgeois de cette ville, attendu que cela enlève l'ouvrage aux maîtres et les met hors d'état de pouvoir élever leur famille et de payer les droits dus au Roi.

4. Nous supplions et enjoignons à nos représentants aux états généraux de ne consentir à aucunes impositions quelconques que ces abus et autres ne soient entièrement réformés, sous peine d'en charger leur âme et conscience et être regardés comme traîtres au Roi et à la Nation.